



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

Distr. générale
30 mai 2007
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Vingt-quatrième session

Compte rendu analytique de la 486^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 15 janvier 2001, à 10 heures

Présidente: M^{me} González
puis : M^{me} Abaka

Sommaire

Ouverture de la session

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Déclaration solennelle d'un nouveau membre et des membres réélus du Comité

Élection du Bureau

Rapport de la Présidente sur les activités entreprises entre les vingt-troisième et vingt-quatrième sessions du Comité

Application de l'article 21 de la Convention

Moyens d'accélérer les travaux du Comité

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



La séance est ouverte à 10 h 35.

Ouverture de la session

1. **La Présidente** déclare ouverte la vingt-quatrième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Elle souhaite la bienvenue à sept nouveaux membres du Comité : M^{mes} Achmad, Gaspard, Kwaku, M. Melander, et M^{mes} Mtengeti-Migiro, Shin et Tavares da Silva, auxquels il convient d'ajouter M^{me} Livingstone Raday, qui va accomplir la fin du mandat de M^{me} Shalev. En outre, la Présidente adresse ses félicitations aux trois membres – M^{mes} Acar, Ferrer Gomez et Schöpp-Schilling – qui, comme elle-même, ont été réélus.

2. **M^{me} Ertürk** (Directrice de la Division de la promotion de la femme) assure le Comité du concours plein et entier de sa division aux travaux d'une session qui s'annonce des plus stimulantes – du fait que le Comité entame une nouvelle phase, avec la participation de plusieurs nouveaux membres, le recours à de nouvelles méthodes de travail et le traitement de nouveaux domaines thématiques. M^{me} Ertürk attend avec intérêt la poursuite d'une coopération étroite de la Commission de la condition de la femme et du Comité, dont la contribution au précédent programme de travail a été fort appréciée.

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (CEDAW/C/2001/I/1)

3. *L'ordre du jour est adopté.*

Déclaration solennelle d'un nouveau membre et des membres réélus du Comité

4. M^{mes} Acar, Achmad, Ferrer-Gomez, Gaspard, González, Kwaku, M. Melander, et M^{mes} Mtengeti-Migiro, Livingstone Raday, Schöpp-Schilling, Shin et Tavares da Silva effectuent la déclaration solennelle, dans les termes prévus à l'article 10 du Règlement du Comité.

Élection du Bureau

5. **M^{me} Aouij** désigne M^{me} Abaka en tant que candidate à la présidence de la session.

6. **M^{me} Corti** soutient cette nomination.

7. **M^{mes} Ferrer-Gomez** et **Manalo** soutiennent également cette nomination.

8. *M^{me} Abaka est élue Présidente par acclamation.*

9. *M^{me} Abaka prend place au fauteuil présidentiel.*

10. **La Présidente**, remerciant le Comité de la confiance qu'il lui a témoignée, déclare qu'il est clair, à l'examen des rapports des États parties, que la Convention est aujourd'hui l'un des fondements du droit international concernant les droits de l'homme, et que l'égalité entre les sexes est inscrite dans la législation des États en question. En ce début d'un nouveau siècle, il convient de renouveler l'engagement à mettre en œuvre la Convention et les dispositions prises par le Comité. L'entrée en vigueur du Protocole facultatif a ajouté une nouvelle dimension qualitative à la promotion et à la protection des droits de la femme. Ce processus et l'obligation, pour le Comité, d'appliquer les nouvelles procédures constituent un nouveau défi que le Comité saura certainement relever. Tous les acteurs concernés doivent avoir clairement conscience du fait que les travaux du Comité concernant le Protocole facultatif étaient étroitement liés à un processus d'application efficace de l'article 18 de la Convention.

11. Le Comité peut compter sur la coopération constante du système des Nations Unies dans son ensemble et des organisations non gouvernementales, dont le travail appréciable a toujours servi celui du Comité, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre effective du Protocole facultatif. En signe de reconnaissance de la contribution des ONG, la Présidente propose l'organisation d'une réunion entre le Comité et ces organisations, en vue d'obtenir l'avis de ces dernières.

12. Parmi les questions qui devront retenir une attention toute particulière du Comité figurent celle de ses méthodes de travail, et notamment l'examen de la motivation de la tenue d'une réunion à huis clos avant la présentation des réponses par la délégation d'un État partie, ainsi que de l'instauration, ultérieurement, d'un dialogue constructif au sujet des rapports périodiques et des questions soulevées au cours du dialogue en lui-même, et au sujet de la formulation et de l'adoption des observations finales – l'idée fondamentale étant de se concentrer sur les véritables préoccupations de tel ou tel État partie, et, sur cette base, de formuler des propositions et des recommandations pragmatiques et applicables. Parmi les autres problèmes que le Comité doit considérer, le taux toujours intolérablement élevé de la mortalité maternelle dans la plupart des pays en

développement et des pays en transition – phénomène récemment aggravé par la privatisation des secteurs de la santé; la pandémie de sida, notamment dans l'Afrique subsaharienne; le problème des personnes âgées; les nouvelles formes d'esclavage, la pornographie et la traite des femmes et des enfants; enfin, la persistance d'une sous-représentation des femmes aux niveaux décisionnaires – y compris au sein des parlements nationaux. L'une des raisons de cette sous-représentation est le fait que, dans de nombreux pays, il n'y ait pas de démocratie forte, fondée sur une culture des droits de l'homme – d'où la nécessité d'une éducation dans ce domaine, et la possibilité, pour le Comité, de mettre davantage l'accent sur une telle éducation. Autre question à considérer : la féminisation croissante de la pauvreté, souvent due aux politiques d'ajustement structurel et aux privatisations qui y sont aujourd'hui associées. La Présidente encourage le Comité à adopter une approche plus dynamique et à renforcer ses relations de travail avec les rapporteurs spéciaux concernés.

13. **M^{me} Corti** nomme **M^{me} Acar** à l'un des postes de vice-président de la session, **M^{me} Ferrer-Gomez** nomme **M^{me} Regazzoli** au deuxième poste de vice-président, et **M^{me} Taya** nomme **M^{me} Manalo** au troisième et dernier poste de vice-président.

14. *M^{mes} Acar, Regazzoli et Manalo sont élues Vice-Présidentes par acclamation.*

15. **M^{me} González** nomme **M^{me} Hazelle** au poste de rapporteur.

16. *M^{me} Hazelle est élue Rapporteur par acclamation.*

Rapport de la Présidente sur les activités entreprises entre les vingt-troisième et vingt-quatrième sessions du Comité

17. **M^{me} González**, prenant la parole en qualité de Présidente sortante du Comité, déclare qu'au cours des deux années de son mandat de présidente, le Comité a accompli un travail considérable, non seulement dans le cadre du mandat qui lui est assigné par la Convention, mais aussi en liaison avec l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, adoptés en 1995 lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. L'adoption historique, en octobre 1999, du Protocole facultatif à la Convention et son entrée en vigueur le 22 décembre 2000 entraînent de nouvelles responsabilités pour le Comité. Ainsi, en

juin 2000, le Comité a entamé l'analyse et la discussion d'un projet de procédures concernant le Protocole facultatif, sur la base d'un excellent document analytique élaboré par Silvia Cartwright, ancienne membre du Comité. Lors de la Réunion d'experts sur ces propositions de procédures, qui s'est tenue à Berlin du 27 au 30 novembre 2000, le Comité a achevé l'élaboration du projet, sur la base d'un travail préparatoire de la Division de la promotion de la femme ayant de nouveau bénéficié du concours de **M^{me} Cartwright (C/2000/I/4, annexe I)**. Le texte du Protocole facultatif a été diffusé dans le monde entier, dans le cadre d'une campagne menée par l'organisation « International Women's Rights Action Watch » (IWRAP), avec le concours du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et de l'Institut interaméricain des droits de l'homme (Inter-American Institute of Human Rights). Les membres du Comité devraient déployer également tous les efforts possibles afin de faire connaître les objectifs et procédures du Protocole aussi bien dans leurs pays respectifs que dans les autres pays du monde.

18. La Présidente indique également qu'au cours des six mois écoulés, elle a eu l'occasion de participer à un certain nombre de manifestations importantes pour le Comité. En septembre 2000, elle a été invitée – par « La Morada », organisation non gouvernementale chilienne – à participer à un séminaire sur la Convention, qui s'est tenu à l'Université de Valdivia et était coparrainé par l'Association des magistrates et des juges du Chili. **M^{me} Medina Quiroga**, Présidente du Comité des droits de l'homme des Nations Unies, participait également à ce séminaire. L'éventualité de la ratification du Protocole facultatif par le Chili a été examinée lors d'une réunion de travail avec la Chambre des députés chiliens.

19. En octobre 2000, la Présidente a participé aux débats de la Troisième Commission de l'Assemblée générale, notamment au sujet des questions de promotion des femmes, d'application des résultats de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et de la session spéciale de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle ». À cette occasion, elle a distribué le rapport du Comité au sujet de ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions. De nombreuses délégations ont alors déclaré leur engagement à mettre en œuvre la Convention et se

sont félicitées de l'entrée en vigueur imminente du Protocole facultatif. De son côté, la Présidente a informé ces délégations du fait que, dans le cadre de la Réunion d'experts de Berlin, le Comité avait entamé l'élaboration d'un projet de procédures concernant le Protocole facultatif. Elle a également lancé un appel au Secrétaire général et aux États Membres des Nations Unies afin que l'on fournisse au Comité le soutien et les ressources supplémentaires nécessaires pour lui permettre d'assumer ses nouvelles responsabilités liées au Protocole facultatif. La Présidente suggère également aux membres du Comité d'étudier les rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social sur les sujets pertinents dans ce domaine – par exemple la violence à l'égard des femmes, et la traite des femmes et des enfants.

20. Au début du mois de novembre 2000, elle a été invitée – par l'Inter-American Institute of Human Rights – à inaugurer le second cycle de cours sur les droits des femmes au siège de cet institut, à San José, au Costa Rica, enseignement qui met l'accent sur l'importance de la Convention et du Protocole facultatif. Cela a été l'occasion de constater directement, sur le terrain, la diffusion de la Convention et du Protocole au niveau régional, et d'avoir également une idée du type de formation dispensé en ce qui concerne l'utilisation du Protocole. La Présidente a reçu deux autres invitations qu'elle n'a pas pu honorer : il s'agissait d'abord de se rendre à la Conférence internationale sur la statistique, le développement et les droits de l'homme, qui avait lieu à Montreux, en Suisse, du 4 au 8 septembre 2000; et la seconde invitation émanait de l'Université Washington de St. Louis, dans le Missouri; on demandait à la Présidente de faire une conférence sur les droits de la femme et les responsabilités du Comité. En fait, la date fixée pour cette conférence coïncidait avec celle de la Réunion d'experts de Berlin; néanmoins, cette invitation a témoigné de l'intérêt porté par les milieux universitaires à la diffusion de la Convention et du Protocole.

21. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a informé la Présidente du fait que le Comité serait invité à chaque réunion régionale préparatoire à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. M^{me} Ferrer-Gomez a participé à la réunion régionale d'Amérique latine, qui

s'est tenue à Santiago du Chili du 5 au 7 décembre 2000, et présentera au Comité un rapport sur les résultats de cette réunion. Malheureusement, les dates de la réunion préparatoire africaine se chevauchaient avec celles de la présente session du Comité. La Présidente espère qu'un représentant du Comité pourra participer à la réunion régionale pour l'Asie, qui doit avoir lieu à Téhéran du 19 au 21 février. Elle a également reçu une invitation à participer à un séminaire sur les normes internationales de protection des droits de la femme, organisé à Santiago du Chili par la Fédération des juristes des Andes – ce séminaire a eu lieu en décembre, et la Présidente y a été finalement représentée par M^{me} Regazzoli.

22. L'ONG « Commission de la condition de la femme » (Committee on the Status of Women) a révisé son questionnaire sur l'application de la Convention vis-à-vis des femmes âgées, et ce, dans le cadre des 12 domaines de préoccupation définis dans le Programme d'action de Beijing. Le nouveau questionnaire sera distribué aux membres du Comité. En conclusion, la Présidente souligne l'importance de la présente session du Comité, qui sera le cadre de l'adoption à la fois des règles procédurales révisées du Comité et des procédures concernant le Protocole facultatif, ainsi que de l'élaboration d'un projet de recommandation générale sur l'article 4 de la Convention. La Présidente demande enfin un soutien total à la nouvelle Présidente pour l'accomplissement de ces tâches importantes.

Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
(CEDAW/C/2001/I/3 et Add.1 à 4)

Moyens d'accélérer les travaux du Comité
(CEDAW/C/2001/I/4 et CEDAW/C/2001/WG.1/WP.1)

23. M^{me} Connors (Secrétaire du Comité), présentant le point de l'ordre du jour concernant l'application de l'article 21 de la Convention, déclare que, lors de sa vingt-troisième session, le Comité a décidé d'élaborer une recommandation générale sur l'article 4 de la Convention. Dans le cadre du processus en trois étapes d'élaboration des recommandations générales, le Comité aura, au cours de la présente session, une discussion générale et un échange de vues avec les institutions spécialisées, d'autres organes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales.

24. Attirant l'attention sur la note du Secrétaire général au sujet des rapports fournis par les institutions spécialisées (CEDAW/C/2001/I/3 et Add.1 à 4), M^{me} Connors déclare que, dans le cadre du même point de l'ordre du jour, le Comité abordera également la question de l'article 22 de la Convention, aux termes duquel les institutions spécialisées des Nations Unies ont le droit d'être représentées lors de l'examen de la mise en œuvre de toute disposition de la Convention qui entre dans le cadre de leurs activités. Le Comité pourra également inviter les institutions spécialisées à soumettre des rapports sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent dans le cadre de leurs activités. Conformément à la décision prise lors de la dix-huitième session du Comité, des représentants des institutions spécialisées et d'autres organes des Nations Unies ont été invités à participer aux réunions du groupe de travail présession afin de fournir des informations sur l'application de la Convention dans les États parties dont les rapports périodiques doivent être examinés lors de la présente session. Toujours en conformité avec la décision prise par le Comité au cours de sa dix-huitième session, des représentants des institutions spécialisées s'adresseront au Comité, dans le cadre d'un groupe de travail global, au sujet des rapports des États parties examinés.

25. Présentant le point de l'ordre du jour intitulé « Moyens d'accélérer les travaux du Comité », M^{me} Connors attire l'attention du Comité sur le rapport contenu dans le document CEDAW/C/2001/I/4, et portant sur divers domaines, dont les efforts de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, ainsi que de la Division de la promotion de la femme, visant à encourager la ratification universelle de la Convention et du Protocole facultatif et l'acceptation de l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention. L'oratrice fait ensuite observer que l'annexe VI à ce rapport, concernant les différentes signatures et ratifications du Protocole facultatif, ainsi que les adhésions à ce texte, pourrait être déjà dépassée. Toujours dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, le Comité finalisera son règlement révisé, dont le contenu essentiel a déjà été adopté par le Comité lors de sa vingt-troisième session, sous réserve de modifications éditoriales par le Secrétariat, en collaboration avec M^{me} Cartwright. Il est proposé d'associer le Règlement révisé du Comité (CEDAW/C/2001/WG.1/WP.1) et les procédures relatives au Protocole facultatif et, après

adoption des dispositions respectives, de les regrouper en un seul document.

La séance est levée à 11 h 55.